

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Arrêté du 17 MARS 2016

portant nomination des membres du jury du concours réservé pour l'accès au corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle du ministère de la culture et de la communication, organisé au titre de l'année 2015

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2002-1318 du 31 octobre 2002 portant statut particulier du corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n o 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-419 du 22 mai 2013 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de la culture ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2015-286 du 11 mars 2015 portant statut particulier du corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition du jury du concours réservé pour l'accès au corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle,

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Richard LAGRANGE, inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, inspecteur général, inspection générale des affaires culturelles, est désigné en qualité de président du jury du concours réservé pour l'accès au corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle du ministère de la culture et de la communication, organisé au titre de l'année 2015.

Sont nommés membres de ce jury et examinateurs qualifiés dans leur spécialité :

– Madame Cécile DURET-MASUREL, inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, spécialité action culturelle, conseillère à l'éducation artistique et culturelle, direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire.

– Monsieur Jacques BAYLE, inspecteur de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle hors classe, inspection de la création artistique, spécialité arts plastiques, collège arts plastiques, direction générale de la création artistique.

– Madame Christine GRAZ, inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, spécialité danse, inspectrice générale, inspection de la création artistique, collège danse, direction générale de la création artistique.

Article 2

En cas d'empêchement du président, la présidence du jury sera assurée par Monsieur Jacques BAYLE, inspecteur de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle hors classe, inspection de la création artistique, collège arts plastiques, direction générale de la création artistique.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 17 MARS 2015

La ministre de la culture et de la communication,
Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,

I. GADREY

